

Rappels concernant les PFMP(stages) et calendrier

vendredi 7 juin 2019, par [Webmestre](#)

Périodes de Formation en Milieu Professionnel

Il est rappelé que pour aller en PFMP en entreprise, une convention tripartite doit être signée par l'entreprise d'accueil, la famille de l'élève mineur et le lycée. Sans convention dûment signée et remplie, l'élève ne peut pas partir en PFMP.

En cas d'absence en stage il faut immédiatement prévenir l'entreprise ET le lycée. Toute absence devra être justifiée par un arrêt de travail signé par un médecin. Sinon, les jours manquants devront être rattrapés.

Nous vous rappelons aussi qu'en entreprise le port des EPI (Equipements de Protection Individuelle est OBLIGATOIRE.

Nous vous rappelons que les élèves représentent leur Lycée sur leur lieu de stage et que leur comportement en PFMP peut avoir des conséquences sur leur avenir et celui de leurs camarades du lycée.

Nous remercions toutes les entreprises qui ont accepté d'ouvrir leurs portes à nos élèves en leur offrant du temps, de la disponibilité et de l'énergie.

